LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Plan Local d'Urbanisme De la commune de LANNION

Dossier de modification simplifiée n°2

Pièces administratives





PLU approuvé par le conseil municipal le 31/01/2014

Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté le : 20/12/2017

Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du : 30/01/2018



ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LANNION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 45 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 31/01/2014 le PLU ;

VU la demande de la commune de LANNION sollicitant la modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de Ker Uhel ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation

CONSIDERANT

que la modification envisagée ci-dessus n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;

CONSIDERANT

que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT

que la procédure rentre donc dans le champ de la modification simplifiée prévue dans le code de l'urbanisme aux articles L 153-45 et suivants ;

ARRETE

Envayé en préfecture le 21/12/2017

Repu en préfecture le 21/12/2017

Affiche le 2 1 DEC. 2017 2

ID: 022-200065928-20171220-AR_17_644-AR

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de LANNION, en application des articles L 153-45 et suivants portant sur modification de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de Ker Uhel ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation ;

Article 2

Le projet sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant mise à disposition du public ;

Article 3

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibèrera sur l'adoption du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :

- Personnes Publiques Associées
- Monsieur le Maire de Lannion

FAIT à LANNION, le 20/12/2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

> Le Président, Joël LE JEUNE

Le Président, Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recouls contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018 Reçu en préfecture le 05/02/2018 Affiché le

ID: 022-200065928-20180130-CC 2018 0035-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le trente janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 48 suppléants Présents ce jour : 86 Procurations : 2

Étaient présents:

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fablen , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michal , M. DROUND Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel (Suppléant M. DROUMAGUET Pleme-Yves), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. DROUMARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD NICOIS (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN François , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loic , Mme MAREC Denielle M. M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , M. M. M. HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loic , Mme MAREC Denielle M. M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves . Mme NIHOULANN Françoise . M. PARISCOAT Amaud , M. PEROCHE Michel , Mme SEGUILLON YVON, M LEMAIRE Jean François, M. L'HEREEC Patrick, M. L'HOTELLIER Bertrand, M LINTANF Hervé, M MAHE Loïc, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, M NEDELEC Jean-Yves, Mme NIHOUARN Françoise, M PARISCOAT Amaud, M. PEROCHE Michel, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PIOLOT René, Mme PONTAILLER Catherine, M. PRAT Jean Rané, M. PRAT Marcal, M. PRAT Rence, M. PRAT LE MOAL Milchelle, M. PRIGENT François, M QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROPARTZ Christophe, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SABLON Hélène, M. SEUREAU Cédric, M. SOL-DOURDIN Germain, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M TURUBAN Marcal, M. VANGHENT François, Mme VIARD Danielle, M. WEISSE Philippe, Mme COADALEN Rozenn, M. MERRER Louis, M. OFFRET Maurice

<u>Procutrations</u> : M GOURONNEC Alain à M LE BRIAND Gilbert, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude

Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M. LEON Erven, M ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public

La commune de Lannion a approuvé son PLU le 31 Janvier 2014.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU

La commune de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Il est proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Lannion afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Ker Uhel et de modifier la pièce écrite du règlement afin d'ajouter une règle permettant la densification au sein de la zone UA, la densification au sein de la zone Uy et de protéger les rez de chaussées au sein de la zone UA à destination autre qu'habitation.

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants. L'article L,153-47 du code de l'urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018 Recu en préfecture le 05/02/2018 Affiché le

ID: 022-200065928-20180130-CC_2018_0035-DE

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 15/03/2018 au 15/04/2018 en mairie de
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Lannion ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L,153-36, L,153-41, L, 153-45 et

suivants :

VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/644 du 20/12/2017

prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 12 Octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

comme exposées

PRECISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures

de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes

administratifs ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

par télétransmission le Publiée et affichée le

LE PRÉSIDÉ

LE PRÉSIDENT.

2/2

Avis de presse du 13/02/2018

Ouest-France Côtes-d'Armor Mardi 13 février 2018

Xavier DENECKER

Avocat au barreau de Saint-Brieuc 19, place Du Guesclin, 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 60 89 09- Fax 02-96-68-96-35

Stéphan SEGARULL

Avocat au barreau de Lorient 30, quai des Indes, 56100 LORIENT Tél. 02 97 12 45 15. Fax 02.97.12.46.79

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 20 mars 2018 à 14 h 00

Devant Mme le Juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, tenant son audience au tribunal de grande instance, annexe Sévigné poulevard Sévigné à 22000 Saint-Brieuc.

Commune de CALLAC-DE-BRETAGNE (22)

1, rue de Pont-Ar-Vaux UNE MAISON DE BOURG EN PIERRES JOINTOYÉES À DEUX NIVEAUX, COUVERTE EN ARDOIS ES Composée au rez-de-chaussée d'un séjour, d'une chaufferie et d'une salle d'eau.

et à l'étage, trois chambres, une salle de bains, un WC et un grenier. Un studio indépendant de la maison principale, composée d'une pièce de vie

l'une salle de douche et d'une chambre. Le tout cadastré section AB n° 83 pour une contenance totale de 1 a 02 ca

Sur la mise à prix de : trente-cinq mille euros (35 000 euros)

Dutre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de rente déposé par Me Xavier Denecker au greffe du juge de l'exécution du tribuna de grande instance de Saint-Brieuc, et au cabinet de Me Xavier Denecker 19, place Du Guesclin à Saint-Brieuc, où toute personne peut en piendre com naissance. Les frais de poursuite de vente seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

La visite du bien est fixé e le mardi 6 mars 2018 de 15 h 00 à 16 h 00. Dette vente est poursuivie à la requête de la Caisse de Crédit Mutuel de Gourin, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS Lorient sous le numéro 309 646 305, et dont le siège est 11, place de la Victoire à Gourin, agissant poursuites et diligences, et représentée par Me Xavier Denecker,

 place Du Guesclin à Saint-Brieuc.
 es enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat exerçant au bai e au de Saint-Brieuc.

> Pour avis au greffe et insertion légale X. DENECKER.

Modification simplifiée nº2 du PLU de Lannion

Le public est informé que par arrêté nº 17/644, le président de Lannion-Tré-gor Communauté a prescrit la modifica-tion simplifiée nº 2 du PLU de Lannion. Par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposi-

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les éventuels avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à disposition du public en mairie de Lannion pendant une durée d'un mois, du 15 mars 2018 au 15 avril 2018 aux jours et heures habi-

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Plourivo du 9 février 2018 a été constituée une Sasu nommée : Anna Boutique. Objet : commercialisation en ligne et en

boutique de produits cosmétiques. Capital : 5 000 euros. Siège social : 12, route de Moulin-Canon,

22860 Plourivo

Président : Mme Anna Mével, 12, route de Moulin-Canon, 22860 Piourivo. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-

GD'O

SARL au capital de 7 700 euros 12, rue de Brest 22100 DINAN 493 887 137 RCS Saint-Malo

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'AGE en date du 15 décembre 2017, il a été décidé la dissolu-tion anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 dé-cembre 2017, nommé en qualité de liquidateur M. Christophe Cagne, 3, route de

Corbinais, 22100 Bobital, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspon-dance chez le liquidateur M. Christophe

Mention en sera faite au RCS de Saint-

FLEUR ET SENTEUR

Société à responsabilité limitée Au capital de 6 000 euros Siège social: «2, rue du Général-de-Gaulle» 22640 PLENÉE-JUGON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 février 2018, il a été constitué une sodété présentant les caractéristi-

ques suivantes : Dénomination sociale : Fleur et Senteur. Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Capital: 6 000 euros

Apport en numéraire : 6 000 euros

Siège social : «2, rue du Général-de-Gaulle», 66640 Plénée-Jugon. Objet : créations florales et décoratives. Ventes de fleurs coupées, de composi-

tions florales, de plantes vertes, fleurs ar-tificielles, de cadeaux, de décorations, deuils, organisations florales et décoratives d'évènementiels, accessoires mode, thé, mobiliers de décoration, locations de biens et accessoires liés aux évène-

La participation de la sodété, par tous movens, directement ou indirectement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce et dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet : Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des so-ciétés sauf dissolution anticipée ou pro-

Capital social : 6 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. Corentin Mickaël Stéphane

Samson, né le 3 octobre 1995 à Saint-Brieuc (22) de nationalité française, de-meurant «La Chapelle es Bouvet», 22640 Plénée-Jugon.

Clauses relatives aux cessions de parts : cession libre entre associés.

Agrément obtenu après consentement de la totalité des associés dans les autres

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-

Le Gérant Corentin SAMSON.

FEEDS

SARL au capital de 200 000 euros Siège social : 5, rue des Compagnons Zone du Vau Ballier Parc d'activités des Châtelets 22960 PLÉDRAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plédran (22) du 9 février 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis administratifs

Préfecture des CÖTES-D'ARMOR Direction départementale de la protection des populations Service de prévention des risques environnementaux

Commune de LOUDÉAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ar arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, ine enquête publique est ouverte du 12 février 2018 au 13 mars 2018 à la

Préfecture des CÖTES-D'ARMOR Projet d'acquisition de terrains liés à la mise en oeuvre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

autour de l'entreprise Antargaz-Finagaz à Saint-Hervé, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (FPF)